



COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 16 octobre 2023 - 19h00

Cette réunion s'est tenue en présentiel en salle d'orgue du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	FOURNIER Maryline	
	SENECAL Véronique	P	MENARD Joël	
	DEMONCHY Françoise	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
	ABRAHAM Isabelle	P		
	AMOURETTE Bérénice	A	DARCHE Valentin	A
	BATOT François	A	HOUSARD Jocelyne	A
	BAUDER Gilbert	P	CLEMENT Priscille	
	BOULIER Patrick	A	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	A
	BUICHE Marie-Luce	P	BUSSY Florent	
	DELABRIERE Catherine	P	DESBONNETS Clémence	
	GUILBERT Pascale	P	DUPUIS Philippe	
	HAMONIC Brigitte	P	ROBY Stéphanie	
	LEGRAND Laëtitia	P	KHEDIMALLAH Sarah	
	MAURIANGE Mélanie	A	GODEFROY Christine	A
	NOEL Alain	E	ARTUR Anne-Marie	A
PARESY Nathalie	P	CARU CHARRETON Emmanuelle		
CC Falaises du Talou	LEROY Patrick	P	BEAUCAMP Loïc	
	PHILIPPE Patrice	E	TESSAL Brigitte	A
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	TABESSE Jean-Marie	
	FRANCOIS Charline	E	MALVAUT Claudine	A

P : présent(e) / A : absent(e) / E : excusé(e)

A l'ouverture de séance

Quorum : 11

Présents : 14 élus présents

Mme FRANÇOIS Charline a donné pouvoir à M. PAUMIER Gilles

Votants : 15

5 membres de l'équipe de direction :

Sylvain MAILLARD Directeur du CRD

Geoffrey COURIAT Directeur de l'Administration et des Finances

Jasmina PROLIC Directrice Adjointe du CRD

Mathilde LEVILLAIN Directrice Adjointe des EAC

Loïc PAILLARD Directeur Adjoint Action culturelle et Communication

1 auxiliaire de séance : Lise PACHOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) ADMINISTRATION : approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023 ;
- 4) FINANCES : décision modificative n°1 du budget principal ;
- 5) FINANCES : appel de contribution complémentaire aux EPCI membres ;
- 6) FINANCES : demande de subvention à la DRAC Normandie ;
- 7) FINANCES : sortie de biens de l'inventaire et de l'actif de l'établissement ;
- 8) RESSOURCES HUMAINES : règlement de la formation des personnels du SYDEMPAD ;
- 9) RESSOURCES HUMAINES : taux de promotion à l'avancement de grade ;
- 10) RESSOURCES HUMAINES : prime de fin d'année des agents de la filière culturelle ;
- 11) RESSOURCES HUMAINES : convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe ;
- 12) ADMINISTRATION : composition du Conseil d'Établissement

Le Président présente toutes ses excuses à l'assemblée pour le retard de l'ouverture de séance.

Il remercie également l'ensemble des élus d'avoir accepté de retarder l'horaire de cette instance permettant ainsi, à ceux qui le souhaitent, d'assister au rassemblement organisé devant la mairie de Dieppe suite à l'événement dramatique que constitue l'attentat terroriste d'Arras.

Une minute de silence est dédiée à la victime.

Information donnée à l'assemblée du choix pour le poste de Directeur de Dieppe Scène Nationale.

Pour rappel, il a été proposé une réunion de bureau le 13 novembre 2023 à 18h00.

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. le président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences. Il fait également le point sur les pouvoirs.

2 / Communications du Président

Le Président laisse la parole au Directeur et Directeurs adjoints afin de faire un état des lieux en quelques chiffres de la rentrée 2023-2024.

□ **Pôle Action culturelle et communication M. Loïc PAILLARD**

➤ Présentation du nouveau site internet

Site créé par M. David Debrouelle agent en contrat d'apprentissage de développeur web.

Accents sur la mise en valeur des « pages chaudes » :

- Meilleure visibilité sur les téléphones portables et tablettes
- Choix de navigation rapide à l'œil
- Les informations seront mises en ligne à partir du mois de novembre 2023
- La rubrique « Agenda » sera disponible à partir de janvier 2024
- Mise en place d'une billetterie en ligne : Réservations / impression des billets / QR code / Limitation de jauge

➤ Saison culturelle :

La saison a démarré le 02 septembre 2023 avec « Les tribunes d'orgue » qui ont remportées un très grand succès.

A ce jour, ce sont environ 80 dates qui sont organisées. Loïc quelques précision ?

□ **Pôle EAC Mme Mathilde LEVILLAIN**

- Point sur les effectifs précis des interventions en milieu scolaire pour les 3 territoires (cf. PowerPoint)
- Point sur toutes les actions menées dans le cadre du pôle EAC (cf. PowerPoint)
- Trois nouveaux orchestres à l'école ont été mis en place sur Petit-Caux
Pour certains orchestres, le CRD a été obligé de prêter des instruments afin de permettre à tous de s'inscrire.

Véronique Sénécal : Un bal est-il prévu cette année avec les CHAD ?

Jasmina Prolic : Oui, mais pas dans le cadre des EAC

Mathilde Levillain et Loïc Paillard remercient tous les élus d'avoir permis de nous prêter les salles afin de concrétiser la tournée des concerts CP/CE1.

Le Président adresse toutes ses félicitations à Mathilde Levillain pour la direction de toute l'équipe des Musiciens Intervenants, ainsi que pour tout le travail artistique des concerts.

Malgré les quelques fermetures de classes et/ou d'écoles, les effectifs sont en hausse.

□ **Pôle CRD M. Sylvain MAILLARD et Mme Jasmina PROLIC**

- Présentation des effectifs du conservatoire par Territoires et par disciplines artistiques (cf : PowerPoint)
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) est important car c'est un point d'encrage avec les partenaires et en adéquation avec le souhait d'ouvrir le conservatoire à tous les publics.
- Belle avancée sur la prochaine ouverture de 6 classes à horaires aménagés Théâtre à l'école Desceliers.

M. Sénécal constate d'après tous ces chiffres qu'il y a une forte progression d'inscriptions au CRD puisque l'on arrive à presque 1000 élèves. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des équipes. Il attire tout de même l'attention aux élus sur le fait que même si du point de vue de l'activité le conservatoire se porte très bien, il n'en est pas de même pour la situation budgétaire.

3 / ADMINISTRATION : approbation du compte rendu de la séance du 26/06/2023

Séance du 26/06/2023 - Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 26 Juin 2023 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Approbation CR	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

4 / FINANCES : décision modificative n°1 du budget principal (D28-2023)

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D14-2023 du Comité Syndical en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur rapport du Président, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants, afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le but de prévoir les crédits manquants et relatifs au paiement des rémunérations et charges de personnel jusqu'au 31 décembre 2023.

FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles		TOTAL
	Augmentations	Diminutions	
Charges			
Chapitres			
011-Charges à caractère général			
60612-Energie - Electricité		3 000,00 €	
6068-Autres matières et fournitures		2 000,00 €	
012-Charges de personnel et frais assimilés			
64111-Rémunération principale	33 000,00 €		
64112-NBI, SFT, indemnité résidence	2 000,00 €		
64131-Rémunérations	28 000,00 €		
6451-Cotisations à l'URSSAF	26 000,00 €		
6453-Cotisations aux caisses de retraite	25 170,69 €		
66-Charges financières			
6615-Intérêts des comptes courants et de dépôts	3 000,00 €		
TOTAL	117 170,69 €	5 000,00 €	112 170,69 €
Produits			
Chapitres			
74-Dotations et participations			
74751-Participation GFP rattachement	112 170,69 €		
TOTAL	112 170,69 €	- €	112 170,69 €
		Equilibre	0,00 €

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la première décision modificative du budget primitif 2023, équilibrée en dépenses et en recettes dans la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessus.

Le Président revient sur la situation budgétaire actuelle du SYDEMPAD qui nous amène, ce soir, à solliciter une demande supplémentaire d'environ 50 000€ alors que nous avons déjà fait une demande au budget primitif.

L'objectif principal pour le 31 décembre 2023 est de rééquilibrer les budgets et de revenir à l'équilibre. Pour cela, des discussions avec nos partenaires sont nécessaires, et il faut continuer nos efforts en gestion :

- Budget de l'Action Culturelle passé de 90 000€ à 63 000€
- Heures de remplacement ou supplémentaires examinées minutieusement et appliquées exclusivement en cas de nécessité.

Toutes ces réflexions sont importantes car la situation sera probablement la même en 2024.

L'aménagement des tarifs est un travail très compliqué, mais il est nécessaire de l'aborder avec la volonté d'engager un véritable dialogue avec les 3 Territoires. Il faut absolument trouver un point d'accord, d'où la réunion de bureau prévue le 13 novembre prochain.

Le président donne la parole au Directeur des Finances M. Geoffrey Couriat.

Geoffrey Couriat :

- L'ajustement budgétaire est effectivement nécessaire et primordial car les crédits budgétaires sur le chapitre 012 ne seront pas suffisants sur la fin d'exercice.
- Chapitre 74 : augmentation due à la régularisation d'un solde de la contribution 2022 de Dieppe Maritime sur l'exercice 2023 intervenu après le vote du budget primitif 2023.
- Diminution sur le compte 60612 pour la fourniture énergétique après prospection et avis conforme du comptable public.

Patrick Leroy : chaque contributeur se doit de payer en temps et en heure. Il y a un véritable effort à faire à ce sujet afin de limiter le déblocage de la ligne de trésorerie dont les intérêts sont une charge supplémentaire pour les contributeurs.

Le vote est réalisé à main levée et la proposition recueille un avis favorable unanime de l'assemblée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D28-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

5 / FINANCES : appel de contribution complémentaire aux EPCI membres (D29-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires adopté le 06 mars 2023 ;

Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant :

- Les « enseignements spécialisés » dispensés au CRD Camille Saint-Saëns ;
- Le dispositif « Éducation Artistique et Culturelle » ;
- Le dispositif « Orchestre à l'école » ;
- Les différents dispositifs contractualisés avec le SYDEMPAD et les collectivités du territoire ;

Considérant l'état d'exécution de la section de fonctionnement du budget principal à cette date et la nécessité, pour assurer des provisions budgétaires suffisantes, de procéder à un appel de contribution complémentaire auprès des EPCI membres ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante fixant les participations complémentaires au titre de l'exercice budgétaire 2023 :

Il est précisé que le calcul de cet appel de contribution complémentaire est établi selon les règles de péréquation applicables à chacun des EPCI membre.

BESOIN DE CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE : 54 234,40 €		
	Rappel contribution 2023	Appel contribution complémentaire
Dieppe-Maritime	3 193 592,39 €	48 000,00 €
Falaises du Talou	204 977,98 €	3 080,80 €
Terroir de Caux	209 819,06 €	3 153,60 €

Il vous est proposé ce soir pour faire suite à la décision modificative, laquelle met en lumière un besoin de crédits supplémentaires, un appel de contribution complémentaire afin de ne pas avoir de déficit sur la fin d'année 2023, et ainsi reconstituer une épargne de gestion.

Geoffrey Couriat fait un rappel de ce qui a été voté au budget primitif 2023 au prorata de ce qui a déjà été payé par les territoires.

Cette situation budgétaire montre qu'il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de nos activités.

Le président demande à l'assemblée si des questions ou des remarques veulent être exprimées :

Véronique Sénécal : Tout cela est très compliqué, surtout quand l'on voit que Dieppe-Maritime doit payer plus de 3 millions. Une discussion et des solutions doivent être trouvées rapidement car malheureusement la conjoncture actuelle implique que la situation ne risque pas de s'améliorer. Quant aux paiements tardifs, il ne faut plus que cela se reproduise.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D29-2023	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2

6 / FINANCES : demande de subvention à la DRAC Normandie (D30-2023)

Monsieur le Président expose les motifs,

Il convient de solliciter l'État, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), dans le cadre d'un projet nommé « Formation des professionnels de la petite enfance en Normandie : le corps au rythme du son ».

Il est précisé que le projet consiste à mettre en place des ateliers de pratique entre les enseignants de danse et de musique du conservatoire, spécialistes de l'éveil artistique de l'enfant et les professionnels des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que les assistantes maternelles de la petite enfance de la ville de Dieppe accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité, prioritairement dans les territoires les plus fragiles.

Ces ateliers seront ainsi l'opportunité d'apporter aux professionnels le savoir-faire nécessaire au partage de temps d'éveil musicaux et dansés avec les enfants, en fonction de leurs connaissances et de leurs goûts. De plus, il est question d'enrichir les compétences des personnels de ces structures, de créer des liens durables entre elles dans le but de permettre à l'enfant un épanouissement artistique et sensoriel dans son quotidien.

Considérant :

- La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de l'État au vu de critères d'attribution spécifiques ;
- La mise en œuvre du projet d'établissement 2021-2026 approuvé par les services du ministère de la Culture ;
- L'ensemble des actions développées par le Conservatoire répondant à ces critères ;

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- Demander à l'État une subvention d'un montant maximum de 5 000 € pour le financement du projet sus-évoqué, dans la limite d'un financement de 80% des coûts dudit projet ;
- L'autoriser à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Président donne la parole à Madame Jasmina Prolic :

Comme chaque année, nous avons fait une demande de subvention de fonctionnement. Celle-ci a été augmentée de 5000€ par rapport à 2022, soit un total de 100 000€ pour cette année.

Nous avons reçu de la DRAC la confirmation de la réception du dossier de renouvellement de labélisation pour notre établissement.

« Le corps au rythme du son » est un projet de formation de formateurs auprès des assistantes maternelles et des crèches. Pour cela, nous avons sollicité les équipes de la petite enfance de Dieppe. L'équipe est très enthousiaste et s'implique pleinement dans le projet.

La DRAC finance ce projet à hauteur de 80%.

La semaine 20 au 24 novembre sera dédiée à la petite enfance.

Véronique SÉNÉCAL : C'est un beau projet qui montre encore une fois l'engagement du SYDEMPAD à faire des partenariats.

Sans questions et/ou observations le Président met au vote la délibération.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D30-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

7 / FINANCES : sortie de biens de l'inventaire et de l'actif de l'établissement (D31-2023)

Le Président expose les motifs :

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient à l'assemblée de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, le Président informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de biens meubles, désignés ci-après, devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public et qui sont destinés à la vente.

Sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 et L 2241- 1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents de biens meubles ainsi que d'autoriser la cession de certains d'entre eux.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Décide de la mise à la réforme des biens suivants et en autorise le déclassement et la cession ;
- Autorise le Président ou son représentant à faire évaluer la valeur des biens à céder par un expert et à procéder aux cessions à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations et des recettes issues des cessions sont ouverts au budget principal de l'exercice 2023.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	VALEUR NETTE COMPTABLE
Piano à queue de marque Grotrian-Steinweg	1	0 €

Réforme d'un piano à queue de concert qui n'est plus en état d'usage.

Le tarif pour la restauration est supérieur à sa valeur.

C'est le seul bien meuble à sortir de l'inventaire.

Sans remarque complémentaire, le Président propose à l'assemblée de passer au vote pour en prendre acte.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D31-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

8 / RESSOURCES HUMAINES : règlement de la formation des personnels du SYDEMPAD (D32-2023)

Le Président expose à l'assemblée,

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Sur rapport du Président, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le règlement de la formation du SYDEMPAD ;
- De prévoir les crédits budgétaires pour sa mise en œuvre, déclinée dans le plan de formation ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente.

Les demandes de formations sont habituellement traitées sans en dehors d'un cadre commun à tous les agents de l'établissement et sans que ces besoins soient dimensionnés sur le plan budgétaire. C'est dans cet optique que le Président a demandé qu'un plan de formation soit rédigé. Celui-ci doit au préalable faire l'objet d'un règlement de la formation qui posera les bases et les règles de la formation dans l'établissement.

En résumé, il y aura 2 aspects :

Le CNFPT avec les avantages mais également les inconvénients. En effet, si le financement est assuré par la contribution annuelle que nous versons à cet établissement, celui-ci en raison de l'importance des demandes n'est pas toujours en mesure de répondre à nos sollicitations.

Les organismes extérieurs et privés : le règlement de formation précède le plan de formation. Il vient poser les règles financières en particulier.

Sans remarque et question le Président procède au vote

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D32-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

9 / RESSOURCES HUMAINES : taux de promotion à l'avancement de grade (D33-2023)

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Il rappelle cependant les critères de sélection des agents promouvables issues des lignes directrices de gestion de l'établissement :

- Capacités financières de la collectivité ;
- Investissement et motivation ;
- Effort de formation ;
- Compétences acquises ;
- Adéquation grade/fonction/organigramme ;
- Obtention d'un examen professionnel ;
- Ancienneté ;
- Durée entre 2 avancements ;
- Nominations équilibrées F/H.

Le Président propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

	Ratio (%)	Date d'effet
Tous grades filière administrative	100 %	01/01/2023
Tous grades filière technique	100 %	01/01/2023
Tous grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA principal 2 ^e et 1 ^e classe)	100 %	01/01/2023
Grade de professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %	01/01/2023

Le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 22 mai 2023, puis en seconde lecture le 19 juin 2023.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

Cette question importante n'a pas trouvé de point d'accord avec la représentation du personnel lors des deux derniers CST. Le Comité Syndical étant souverain, il est proposé ici de se positionner sur un taux de promotion de 100% pour les catégories B et C, mais de 30% pour les catégories A de la filière culturelle car elle a un impact très lourd budgétairement.

Cette proposition de décision est en adéquation avec la gestion prudentielle qui est notre ligne de conduite.

Sans remarque supplémentaire, le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D33-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

10 / RESSOURCES HUMAINES : prime de fin d'année des agents de la filière culturelle (D34-2023)

Le Président expose à l'assemblée :

La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a autorisé le maintien des avantages acquis du personnel avant la publication de ladite loi.

Aux termes de l'article 111 de la loi citée ci-dessus, il est explicité que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

Le personnel du SYDEMPAD bénéficie d'une prime, dite « de fin d'année », allouée chaque année sur le traitement du mois de novembre. Cette prime est considérée comme un avantage acquis du personnel conservé lors du transfert de l'école de musique de la Ville de Dieppe vers le SYDEMPAD en 1988.

La délibération du 23 novembre 2015 avait confirmé les modalités de versement de cette prime ayant le caractère d'avantage collectivement acquis selon le dispositif de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, défini le montant de référence égal au traitement indiciaire net mensuel minimum de la fonction publique territoriale au 1er janvier de l'année du versement et fixé le montant pour l'année 2015.

Il est à noter que les filières représentées au sein du SYDEMPAD et éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont exclus du dispositif, et demeurent éligibles au Complément Indemnitaire Annuel instauré par délibération D50-2020 du 14 décembre 2020.

Sur cet exposé des motifs, le Président demande à l'assemblée d'approuver les conditions suivantes :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 111 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 février 1988 relative aux dispositions applicables aux agents du SYDEMPAD.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de référence pour l'année 2023 soit :

- 1 423 € brut pour le personnel stagiaire et titulaire
- 1 513,20 € brut pour le personnel non titulaire

Montant figé depuis la promulgation de la Loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique.

Le montant peut être calculé au prorata du temps de présence pour certains agents entrés ou sortis en cours d'année civile.

Bénéficiaires :

- agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel,
- agents non-titulaires sur emploi non-permanent cumulant une durée minimale de contrat de 9 mois,

En sont exclus :

- les agents non-titulaires saisonniers,

- les contrats aidés.

Modalités de versement :

Versement en une fraction sur la paie du mois de novembre avec versement d'acomptes à la demande des agents dans la limite des droits acquis.

Modalités d'attribution :

- Prime intégrale (égale au montant de référence) : aux agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps complet y compris les agents ayant acquis leur droit à la retraite dans le courant de l'année ou décédés en cours d'année,
- Prime calculée au prorata du temps de travail (montant de référence × taux de rémunération) : aux agents stagiaires, titulaires, non-titulaires sur emploi permanent travaillant à temps non-complet ou à temps partiel,
- Prime calculée au prorata du nombre d'heures effectuées : aux agents non-titulaires non-permanents,
- Prime calculée par douzième (montant de référence ÷ 12 × nombre de mois de présence): aux agents arrivés en cours d'année agents sur emploi permanent, aux agents ayant cessé leur activité à la ville de Dieppe dans le courant de l'année (disponibilité, mutation, démission, congé parental, ...), aux agents non-titulaires sur emploi permanent ou non bénéficiant d'un contrat à durée déterminée de 9 mois minimum,
- Pour les agents en longue maladie, grave maladie, maladie longue durée ou accidentés du travail : versement de la totalité de la prime.

Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2023 du SYDEMPAD, chapitre 012.

Sans question et/ou observation, le Président propose donc à l'assemblée de passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D34-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

11 / RESSOURCES HUMAINES : convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe (D35-2023)

Le Président expose à l'assemblée :

Le SYDEMPAD est lié par convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe afin de faire bénéficier aux agents de l'établissement de la politique sociale dudit comité.

La convention qui lie les deux parties a pris fin en cette année 2023 au terme du mandat de 4 années confié au conseil d'administration élu du comité. Le renouvellement du conseil d'administration a été prononcé à la suite des élections survenues au printemps dernier.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de la signature d'une nouvelle convention.

L'adhésion du SYDEMPAD au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe est conditionnée au versement d'une subvention annuelle, servie chaque trimestre, laquelle est calculée selon une proportion égale à 1,25 % de la masse salariale du SYDEMPAD.

Sur l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe ;

Considérant l'utilité, en matière de politique sociale, de renouveler l'engagement entre les parties signataires de la convention, objet de la présente.

L'assemblée délibérante autorise le Président :

- À signer la convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe ainsi que les documents à venir et s'y rapportant ;
- À prévoir les crédits afférents au versement de la subvention annuelle au chapitre 65 du budget principal du SYDEMPAD.

Avec cette convention, nous remplissons l'obligation qui est la nôtre d'appliquer une politique sociale au bénéfice de notre personnel. De ce fait, l'ensemble des agents a accès aux activités et tarifs proposés par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Dieppe.

Pour illustrer ce partenariat, il serait intéressant qu'une signature officielle intervienne prochainement.

Sans question et/ou observation, le président met la décision au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D35-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

12 / ADMINISTRATION : composition du Conseil d'Établissement (D36-2023)

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, un Conseil d'Établissement est créé au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns du Pays Dieppois.

Il appartient à cette instance de consultation et de proposition :

- De se prononcer sur les textes-cadres et notamment sur le projet d'établissement,
- De soutenir et de suivre l'action ainsi que les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Ce conseil d'établissement doit se réunir au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon les besoins.

Cette instance qui rassemble les différentes composantes du fonctionnement de l'établissement est placée sous la présidence de l'autorité territoriale de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui-même en cas d'empêchement. Un règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation des représentants siégeant à ce conseil d'établissement ainsi que la durée de leur mandat.

La composition de ce Conseil d'Établissement a été fixée par délibération du Comité Syndical D27-2020 en date du 7 septembre 2020.

Cette composition est arrêtée de la manière suivante :

- 11 membres de droit ;
- 11 membres élus dans des collèges de représentation des élèves et du personnel.

Les représentants sont élus pour 2 ans et les élections étant organisées par la Direction de l'Établissement. Onze suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le président du Conseil d'Établissement, selon les points inscrits à l'ordre du jour, peut inviter es-qualité d'autres personnes.

Sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 du ministère de la Culture fixant les critères de classement des établissements d'enseignements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des dispositions transversales élaboré par le ministère de la Culture,

Vu le projet d'établissement du Conservatoire Camille Saint-Saëns ;

Considérant que pour assurer la bonne marche du Conseil d'Établissement, il convient d'en modifier la composition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter la proposition suivante valant composition du nouveau Conseil d'Établissement ;
- De dire que la durée du mandat des membres élus est de 4 années ;
- De dire que des élections devront se tenir avant la fin de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente.

Membres de droit :

Nombre	Qualité
1	<input type="checkbox"/> Président du SYDEMPAD
5	<input type="checkbox"/> Direction du CRD au complet
4	<input type="checkbox"/> Représentants du SYDEMPAD (vice-présidents des 3 territoires)
	<input type="checkbox"/> Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
1	<input type="checkbox"/> Représentants des organisations syndicales
2	<input type="checkbox"/> Représentants de l'association des parents d'élèves « la Sarabande »
2	<input type="checkbox"/> Représentants des partenaires :
	-Dieppe Scène Nationale
1	-Académie Bach
1	-Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen
1	<input type="checkbox"/> Représentants de l'Éducation Nationale (directeurs des collèges)
	-Braque
1	-Camus
1	-De Broglie
1	-Langevin
1	

TOTAL : 22

Membres élus :

Nombre	Qualité
3	<input type="checkbox"/> Représentants des élèves
3	<input type="checkbox"/> Représentants des parents d'élèves (hors agents du CRD)
2	<input type="checkbox"/> Représentants du personnel élus
	<input type="checkbox"/> Représentants des agents :
2	-Filière culturelle
1	-Filière technique
1	-Filière administrative

TOTAL : 12

Le Président : ce point est très important, car pour y avoir assisté plusieurs fois, il faut faire vivre cette instance qui est le seul lieu où tout le monde peut se voir et échanger.

Sans remarque complémentaire, le Président invite l'assemblée à passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D36-2023	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de remarque ou de question supplémentaire, le Président remercie l'ensemble des élus ainsi que les membres de l'administration présents pour cette instance. Il présente une nouvelle fois toutes ses excuses pour le temps d'attente et l'horaire décalé.

La séance est levée.

Fin de séance : 20h43